

ASSEMBLEE NATIONALE

25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
M. Domergue, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 34

Dans le premier alinéa du III de cet article, après les mots :

« article L. 14-10-5 »,

insérer les mots :

« du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision